

Séance du 07 février 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27
<b>Date de la convocation</b>		
01/02/2022		
<b>Date d’Affichage</b>		
08/02/2022		

DCM N° 2022-01

L’an deux mil vingt-deux

Et le sept février

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s’est réuni en présentiel avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

**20 Membres présents :** MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, CROCE-AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, MALAFRONTÉ Christine, SILVESTRI Dominique, FABRIZY Bernard, BERTOLUCCI Marie Christine, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, LOMBARDO Florence, CAMUZAT Alexandre, CASANOVA Jean-Pierre, SIMONI Pierre Baptiste, FICO Aurélie, MARTEL Enzo.

**7 Membres absents excusés (procurations) :**

MME GIAMARCHI Marie Dominique a donné procuration à MME BERTOLUCCI Marie Christine

M. BATTISTI Gilles a donné procuration à M. SIMONPIETRI Pierre Michel

MME UGOLINI Nuria a donné procuration à M. CASANOVA Jean Pierre

MME DARNAUD Laure a donné procuration à M. POZZO DI BORGO Louis

M. LECA Jean-Louis a donné procuration à M. POZZO DI BORGO Louis

MME NAPPO Michelle a donné procuration à MME SIMONI PIACENTINI Céline

MME PORTA Marine a donné procuration à MME CROCE AJACCIO Catherine

**2 Absents :** MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael.

Monsieur SIMONI Pierre Baptiste est nommé secrétaire.

**Objet de la délibération**

**Autorisation d’engager, liquider, mandater les dépenses d’investissement avant le vote du Budget Primitif 2022.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L2121-29,

VU le rapport par lequel Monsieur Louis POZZO DI BORGO, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, expose ce qui suit :

L’article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n’a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d’investissement, l’exécutif peut jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 30 avril, année de renouvellement des conseils municipaux, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette)

Hors remboursement du capital de la dette, les crédits d’investissement ouverts au budget 2021 s’élèvent à 6 076 867 €. En application des dispositions ci-dessus mentionnées, Monsieur le Maire pourrait être autorisé à engager les dépenses d’investissement, avant le vote du Budget 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2021, soit 1 519 216 €.

En vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement ci-après :

Opérations	Montants en €
OPNI – Opérations non individualisées Chapitre 21.....	340 200,00
OP 53 – Voiries/Travaux divers Chapitre 21.....	351 258,00
OP 66 – Achat foncier Chapitre 21.....	45 000,00
OP 99 – Vidéo Protection Chapitre 21.....	5 735,00
OP 104 – Création 8 logements Ancienne Ecole Chapitre 21.....	9 000,00
OP 105 – Cœur de Ville Chapitre 21.....	180 000,00
TOTAL	931 193,00

OUI l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

- 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS -

**AUTORISE**

Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus listées, à hauteur de 931 193 €.

**DONNE**

Tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Michel SIMONPIETRI

